



# East Angus

Ma ville, ma vie

## **VILLE DE EAST ANGUS DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est donné aux citoyens de la Ville de East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée à la séance régulière du conseil du 15 avril 2024 à 19 h. La réunion aura lieu à la salle du conseil de la Ville de East Angus, située au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus, Québec, J0B 1R0.

La demande concerne l'approbation à une dérogation sur le frontage à l'article 7.6 du règlement de lotissement no 746 tableau 2. En effet, pour un lotissement à l'extérieur du périmètre urbain un frontage minimal de 50 m est requis alors que la demande présente un frontage de 27,54 m.

La propriété concernée est située dans la zone RUR-2 et comprend le lot numéro 4 181 949 du cadastre du Québec.  
Le numéro civique est le 380 rue St-Jean O à East Angus.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce 21 mars 2024

BRUNO POULIN, CPA  
Greffier-trésorier